



## 4. Droits aux indemnités

### 4.3 Le délai d'attente général

Le droit à l'indemnité commence à courir après le délai d'attente.

Le délai d'attente général précède les délais d'attente spéciaux (voir chapitre 14) et **ne peut être subi qu'une seule fois au cours du délai-cadre d'indemnisation.**

 Durant le délai-cadre d'indemnisation, le nombre de jours composant le délai d'attente général en peut être adapté **que si la modification se fait en faveur de l'assuré.**

 **Lorsqu'un assuré, exempté du délai d'attente général** lors de son inscription au chômage, **se réinscrit après avoir exercé pendant 6 mois au moins une activité dont le salaire était supérieur à son gain assuré**, il verra son gain assuré adapté à la hausse. Cependant, **son délai d'attente général ne peut être modifié.**

Un jour d'attente doit correspondre à une indemnité journalière.

Le délai d'attente général devra être subi à chaque ouverture d'un nouveau délai-cadre.


#### Délais d'attente selon la situation personnelle de la personne au chômage :

- Chômeurs **avec obligation d'entretien** envers des enfants de moins de 25 ans:
  - Gain Assuré jusqu'à 60 000 (5 000/mois) 0 jours
  - Gain Assuré dès 60 001 (dès 5 001/mois) 5 jours
- Chômeurs **sans obligation d'entretien** envers des enfants de moins de 25 ans:
  - Gain Assuré jusqu'à 36 000 (3 000/mois) 0 jours
  - Gain Assuré de 36 001 à 60 000 (5 000/mois) 5 jours
  - Gain Assuré de 60 001 à 90 000 (7 500/mois) 10 jours
  - Gain Assuré de 90.001 à 125 000 (10 416/mois) 15 jours
  - Gain Assuré dès 125 001 20 jours

#### Chômeurs bénéficiant d'un montant forfaitaire

Seules les personnes dont le montant forfaitaire s'élève à **Frs 3'320.- par mois** doivent subir un **délai d'attente de 5 jours.**

**En cas d'activité à temps partiel**, ces montants sont calculés proportionnellement au taux d'occupation.

 Les assurés qui doivent subir un délai d'attente de 10 à 20 jours peuvent participer à un **cours de technique de recherche d'emploi** ou à un **bilan de compétence** durant le délai d'attente. Le cours ne peut être proposé que sous forme collective et ne peut pas dépasser **3 semaines.**